N° 4341. Lundi 23 Octobre 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

### Lyon, le 22 octobre 1848.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale a adopté et le chef du pouvoir exécutif promulgué le décret dont la teneur suit :

» ARTICLE UNIQUE. Le décret du 24 juin 1848, relatif à l'état de siége de Paris, est abrogé. »

Nous rentrons enfin sous le régime de la légalité; il y a long-temps que le décret qu'on vient de lire aurait dû paraître.

Nous pensons que la presse montrera, par la modération de sa polémique, qu'elle était digne de plus de liberté.

On avait répandu dans le public que de graves communications avaient été faites par le gouvernement à la commission au sujet des sociétés secrètes. Nous avons vu avec plaisir que dans le rapport de M. Aylies le gouvernement a, au contraire, donné l'assurance qu'il répondait de la tranquillité. Il n'a pas été question de nouvelles lois contre la presse.

---

Le conseil d'arrondissement de Lyon a émis un vœu sur lequel nous dirons un mot, sauf à y revenir plus tard. Il s'agit de l'application du jury en matière civile.

Avec nos institutions actuelles, avec nos habitudes à peine républicaines, avec l'organisation judiciaire que nous possédons, avec notre code civil et notre code de procédure, l'application du jury aux matières civiles serait, nous en convenons, excessivement dangereuse; toutefois, il est impossible que plus tard la République ne songe pas à mettre nos institutions judiciaires en harmonie avec les principes démocratiques.

Les principes démocratiques veulent d'abord que le peuple, en qui réside toute souveraineté, puisse déléguer la première de ses prérogatives, celle de rendre la justice; la justice se rend en son nom, elle doit émaner de lui. Or, il est certain que le jury est, dans l'ordre judiciaire, l'émanation la plus directe, la plus immédiate du pouvoir suprême du peuple. Il est impossible que tôt ou tard on n'arrive pas à constituer des jurys; mais, avant d'en arriver là, il est nécessaire de réformer notre code civil et surtout notre code de procédure. Tant que nos codes n'auront pas été simplifiés, tant que l'équité ne primera pas le texte, chercher à établir des jurys en matière civile est une folie, et il ne faudrait pas avoir la moindre idée de la difficulté des affaires soumises chaque jour aux tribunaux, pour songer à enlever ces affaires à la juridiction d'hommes spécialement compétents.

Chaque jour nous marchons vers une réforme qui appelle l'intervention des jurys civils. Aujourd'hui, on ne plaide plus que la question de fait; les avocats les plus renommés du barreau de Paris laissent volontiers de côté la question de droit. Il faut aller dans les petites villes de province pour entendre encore citer le Digeste; chaque jour les tribunaux font plier la rigueur du texte devant les considérations d'équité. Pour éviter les recours en cassation, les juges éludent le droit et cherchent la solution des procès dans l'appréciation des faits.

Or, cette tendance aura pour conséquence infaillible d'amener l'application du jury aux matières civiles; cette tendance se traduit par l'extension donnée à la compétence des juges de paix, par l'importance que prennent, au détriment des tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes. Si la loi a pu faire un triage pour les affaires commerciales, si ces affaires ont pu être livrées sans danger à la décision d'hommes étrangers à la science des lois, n'est-il pas évident que bientôt les législateurs reconnaîtront qu'un nouveau triage est possible pour donner à des jurys civils une partie des affaires avec lesquelles le droit n'a rien à démêler? Mais c'est là une réforme à laquelle il ne doit être procédé qu'avec une grande mesure. Nous jouissons d'une organisation judiciaire que l'Europe nous envie; il ne faut y porter la main qu'avec prudence et respect.

La réforme urgente, nécessaire, immédiate, que nous devons opérer aujourd'hui, c'est d'empêcher tout contact entre la justice et le pouvoir. Aucune affaire impliquant un côté politique, une appréciation politique, ne devrait être déférée aux tribunaux relevant du pouvoir exécutif par leur origine. Si la justice de notre pays a reçu quelques atteintes, si quelques rayons de son auréole ont pâli, c'est qu'elle s'est compromise avec la politique, c'est que le peuple a pu suspecter son indépendance, c'est qu'elle a rendu quelquefois autre chose que des arrêts.

Mais l'application du jury aux matières civiles n'a pas seulement la valeur d'une institution judiciaire; il n'est pas un économiste, un historien qui ne constate que les Anglais et les Américains doivent à l'institution du jury ce bon sens, cet esprit méthodique et positif que nous leur envions. Cette magistrature, exercée tour à tour, trempe le caractère et fortifie la conscience.

C'est l'avantage des institutions démocratiques de grandir l'homme en le faisant participer à tout moment à la gestion, à l'administration de la chose publique.

Aujourd'hui que nous sommes à peine émancipés de la tutelle de la monarchie, nous ne comprenons guère comment un peuple peut faire ses affaires lui-même. Nous avons de la peine à nous déranger pour porter notre suffrage, même dans les occasions les plus importantes de la vie politique; mais quand la société nouvelle sera bien organisée, quand nos habitudes seront prises, nous ne comprendrons pas comment nous avons pu nous résigner à vivre si long-temps dans l'oubli et la contemption de nos droits.

---

Nous nous occupons souvent de M. Proudhon, que nos lecteurs nous le pardonnent; mais aux yeux de certaines gens M. Proudhon apparaît comme un sphinx posé sur la limite du monde ancien et possédant seul le secret du monde nouveau. Quand le sphinx parle, nous écoutons; or, le sphinx a encore parlé dans un banquet présidé par M. d'Alton-Shée. Voici ses paroles :

Citoyens, j'en jure par le Christ et par nos pères! la justice a sonné sa quatrième heure, et malheur à ceux qui ne l'ont point entendue!
— Révolution de 1848, comment te nommes-tu?
— Je me nomme de l'*Droit au travail!*
— Quel est ton drapeau?
— L'*Association!*
— Ta devise?
— L'*Egalité devant la fortune!*
— Où nous mènes-tu?
— A la *Fraternité!*
— Salut à toi, Révolution! je te servirai, comme j'ai servi Dieu, comme j'ai servi la Philosophie et la Liberté, de tout mon cœur, de toute mon âme, de toute mon intelligence et de tout mon courage, et n'aurai point d'autre souverain et d'autre règle que toi!

Ce qui ressort de cette énergique prosopopée, c'est que le drapeau de la révolution de 1848 porte ce mot: *Association.* Eh bien! ce mot n'est pas celui de M. Proudhon; sa panacée sociale à lui, c'est l'échange, la réciprocité. Dans l'échange viennent se concilier ces deux antithèses qui s'entredévorent : le travail et la propriété.

Est-ce que M. Proudhon l'a déjà abandonné? Dans son dernier discours, il ne lui fait pas l'honneur d'une simple mention; pourtant c'est à cette idée qu'il doit son originalité. Qu'il la déserte, qu'il la renie, et il n'est plus qu'un socialiste ordinaire qui pourrait souscrire au banquet de M. Considérant, prendre une action dans les futurs phalanstères dont il s'est tant moqué.

Quand on s'appelle M. Proudhon, quand on se donne des airs de pontife social infaillible, on est tenu à plus de suite dans les idées; on ne joue pas aux barres dans les champs de la science en courant sus à chaque doctrine.

Dans sa brochure sur l'organisation du crédit et de la circulation, M. Proudhon déclare formellement qu'il entend résoudre le problème *sans association.*

En relevant ces contradictions, notre but secret n'est pas de rompre une lance contre l'association : nous la considérons comme la voie la plus utile à suivre pour arriver à l'émancipation du prolétariat; mais enfin il est nécessaire que M. Proudhon s'explique, il faut qu'on sache à quoi s'en tenir. Plus d'ambages, plus de contradictions. M. Proudhon, qui a tant d'horreur pour la tactique parlementaire, ferait-il de la tactique populaire? La généalogie des idées qu'il a dressée aboutit-elle à l'échange ou à l'association? Voilà ce que M. Proudhon n'a pas dit. Pourquoi ne l'a-t-il pas dit?

Lorsque le gouvernement provisoire rendit un décret qui abolissait la peine de mort, M. Proudhon fit à ce sujet de très agréables plaisanteries: un pareil décret lui semblait futile et ne remédiait à rien; à la première occasion il serait violé par tout le monde. M. Proudhon était trop positif et trop logique pour se payer de semblables mystifications. Mais, contradiction choquante! lui, l'homme positif et logique, reprochait surtout au gouvernement provisoire de ne pas avoir adopté le drapeau rouge.

Cependant, aux yeux des hommes exclusivement positifs, un drapeau c'est un lambeau d'étoffe; si les institutions qu'il abrite sont bonnes, qu'importe sa couleur? N'y avait-il aucune tactique, aucune habileté de sa part à se faire l'adorateur philosophique de la nuance pourpre? Etait-il bien sincère lorsqu'à la manière de Mlle Rachel, chantant le dernier couplet de *la Marseillaise,* il s'enveloppait dans les plis du drapeau, se mettait à genoux et lui adressait de ferventes prières?

Que M. Proudhon y prenne garde : il a une réputation de penseur, de philosophe, de logicien; qu'il ne l'échange pas contre une réputation d'ambitieux.

---

### Nouvelles d'Autriche.

Dans la séance du 12 au soir, M. Lekerselker a présenté une adresse de la diète hongroise à la diète autrichienne apportée par une députation de deux membres.

Voici, en résumé, la teneur de cette pièce importante :

La nation hongroise, engagée dans le saint combat pour la liberté, témoigne sa reconnaissance pour l'héroïque sacrifice des nobles habitants de Vienne, qui se sont conduits si glorieusement pour empêcher que l'armée du traître Jellachich fut renforcée.

La nation hongroise invite les nobles représentants de l'Autriche à déclarer traître à la patrie tout sujet de la monarchie qui prêterait appui au rebelle Jellachich.

La Hongrie considère comme son devoir le plus sacré de seconder le noble peuple de l'Autriche dans l'œuvre de la destruction de Jellachich.

C'est pourquoi l'armée hongroise a reçu l'ordre de poursuivre Jellachich, et de retourner en Hongrie aussitôt que sa coopération pour la victoire de la liberté ne sera plus nécessaire.

VIENNE, 14 *octobre.* — La diète et le conseil municipal défendent aux Hongrois d'approcher de la ville, de passer la frontière. Les Hongrois craignent les troupes autrichiennes. Il y a quelques combats d'avant-postes, et l'ordre le plus parfait règne dans la ville.

Dix-huit mille hommes de troupes sont partis de Prague.

On annonce que les troupes bavaroises recevront l'ordre d'entrer en Autriche.

Vienne veut rester sur la défensive. Peut-être terminera-t-on par un traité.

Auersperg a donné sa démission. On ne sait à quoi attribuer cette mesure, ni comment l'expliquer.

Du reste, rien de concluant dans le déluge de nouvelles contradictoires données par les journaux.

---

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 20 octobre.

Dans la salle des conférences, dans les couloirs, dans la salle des séances, partout les représentants s'abordent en se demandant des nouvelles sur l'Allemagne et sur l'Italie. Personne ne sait rien. On attend le prochain courrier.

M. Barrot ouvre la séance par un long discours.

Hier M. Béchard et quelques représentants de sa couleur ont présenté des amendements contre la centralisation. L'influence de Paris leur pèse, ils veulent la secouer; mais la portée de leurs amendements dépassait toutes les limites et menait au fédéralisme, l'Assemblée ne pouvait les accueillir. Elle veut bien relâcher les liens qui rattachent les départements au centre, mais non les briser; elle veut bien élargir le cercle dans lequel se meuvent les communes, mais elle ne veut pas qu'elles puissent se soustraire à la surveillance tutélaire du pouvoir central.

M. O. Barrot soutient donc avec force le projet de la commission. M. Luneau veut, au contraire, que les art. 73, 74 et 75 soient supprimés, et qu'on renvoie aux lois spéciales pour régler les attributions départementales et communales. M. de Larcy proteste contre la suppression des conseils d'arrondissement. M. Barrot monte de nouveau à la tribune et présente les conseils d'arrondissement comme un rouage inutile. Les amendements Luneau et de Larcy sont rejetés par l'Assemblée. M. Deslongrais en présente un nouveau; pendant qu'il parle, le citoyen Luizi Mathieu, suppléant admis en remplacement du citoyen Bissette dont l'élection a été annulée, vient prendre place dans les banquettes élevées du centre. Tous les regards se portent sur lui; les représentants se montrent aussi curieux que la foule qui garnit les tribunes. Ce nouveau collègue est d'un très beau noir; sa figure est régulière, elle n'a du type africain que la couleur. Il est jeune, et sourit aux mille regards dirigés sur lui. Il s'arme d'un lorgnon élégant, et promène très tranquillement sa vue sur la vaste assemblée. Peu à peu le calme renaît, et M. Deslongrais reprend la démonstration de son amendement, que l'Assemblée écrase de son vote. Notre collègue noir sort par un couloir et reparaît tout-à-coup à l'extrême gauche. Nouvelle interruption, qui ne cesse que devant sa retraite définitive. Demain il entrera avec tous les représentants; la curiosité sera satisfaite, il ne sera plus une distraction pour nous.

M. le ministre de la justice présente un projet de loi sur la procédure à suivre pour la répression des délits de presse. Son caractère principal est la rapidité. La discussion de la Constitution est reprise après des annonces d'interpellations sur les condamnés à la transportation soit par le citoyen Flocon, soit par le citoyen Lagrange.

J'ai recherché de nouveau des nouvelles de Vienne. Le ministre de la guerre, interrogé par un représentant, a déclaré qu'aucune dépêche n'était encore arrivée. UN REPRÉSENTANT.

---

### BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 20 octobre.

L'état de siége a été levé aujourd'hui. Il sera curieux de voir quelle attitude va prendre la presse hostile au gouvernement.

Nous n'avons pas de nouvelles importantes de Vienne toujours entourée par les troupes de l'empereur. On parle d'une bataille dans laquelle Jellachich aurait été battu, mais rien de positif à cet égard. Des lettres de Berlin apportent, à ce que l'on dit, les nouvelles suivantes de cette ville :

Une insurrection vient d'éclater; des barricades sont élevées; un combat s'est engagé. Le major Vagel a été grièvement blessé et le capitaine Schneider tué.

Une lettre particulière qu'on se communique à l'Assemblée annonce que l'insurrection a pris beaucoup de gravité. On se bat avec acharnement. Des lettres royalistes prétendent que la troupe s'est emparée des barricades au moment du départ du courrier, mais d'autres lettres ne disent rien de ce triomphe du roi de Prusse.

Tout a baissé aujourd'hui à la bourse de Paris.

La rente 5 0/0, laissée à 68 55, débute ainsi pour descendre mollement à 68 20 et finir à 68 30; perte, 25 centimes.

Le 5, de 44 50, arrive à 44 35 fin courant, cours de fermeture.

Le chemin de fer d'Orléans sert à battre monnaie pour le versement de l'emprunt. Hier, il était à 610; il tombe aujourd'hui à 582 50, baisse 28 f.; Avignon-Marseille fléchit à 195; enfin le Nord perd 5 à 353 75.

Le marché est inquiet et fort lourd.

Ce qui semble avant tout empêcher les achats sérieux sur les fonds publics, c'est la crainte que les revenus publics ne restent encore long-temps dans un état de déficit considérable.

Si l'on admet les 428 millions de ressources extraordinaires dont le ministre des finances a parlé il y a huit jours, il n'en faudra pas moins chercher, vers le mois de mars prochain, à conclure un nouvel emprunt, ou à rechercher quelque nouvelle ressource, afin de ne pas se trouver tout-à-fait au dépourvu.

Il paraît que la Bourse de Vienne continue à être fermée, du moins on n'a pas reçu depuis quelques jours la cote des métalliques.

Le dernier cours coté à Vienne était à 70 1/2 ; mais ils se négocieraient probablement bien au-dessous de ce prix, si la Bourse était ouverte.

Le déficit constaté dans les exportations de l'Angleterre depuis le mois de mars n'est pas, comme on le disait hier par erreur, de 80 millions, mais bien de près de 142 millions de francs.

Le *Times*, au sujet de cette situation, fait aujourd'hui les réflexions suivantes :

« La condition normale et régulière du commerce est une juste balance entre les importations et les exportations, celles-ci devant être la contre-valeur de celles-là. Lorsqu'il y a excès d'importation, nous entrons dans la voie des dettes vis-à-vis de l'étranger. Lorsque ce sont les exportations qui l'emportent, nous sommes exposés à de grands risques. A l'heure qu'il est, tout équilibre est détruit pour nous. Nous figurons comme débiteurs, et pour de fortes sommes, sur les livres de nos voisins. Il faudra que tout cela se paie d'une manière ou d'une autre, et la question est de savoir s'il ne naîtra pas de là une crise ou un désastre. »

| | |
|---|---|
| 5 0/0 au comptant | 68 30 |
| — fin courant | 68 40 |
| 3 0/0 au comptant | 44 20 |
| — fin courant | 44 35 |
| Emprunt 5 0/0 (1848) au comptant | 68 70 |
| — — fin courant | 68 50 |
| 4 1/2 0/0 | 59 |
| Chemin de fer de Versailles (rive droite) | 105 |
| — de Versailles (rive gauche) | 95 |
| — de Paris à Orléans | 582 50 |
| — de Paris à Rouen | 375 |
| — de Rouen au Havre | 185 |
| — d'Avignon à Marseille | 195 |
| — du Centre | 227 50 |
| — d'Orléans à Bordeaux | 368 |
| — du Nord | 353 75 |
| — de Paris à Strasbourg | 330 |
| — de Tours à Nantes | 315 |
| — de Paris à Lyon | 361 25 |

## Assemblée Nationale.

*Fin de la séance du 19 octobre.*

**LE CIT. AYLIES** propose le décret suivant :

« Article unique. Le décret du 24 juin 1848, relatif à l'état de siége, est abrogé. »

Cet article est mis aux voix et adopté.

On passe à la discussion des amendements présentés sur le projet de Constitution.

L'art. 73 est adopté.

Un amendement du citoyen Béchard sur l'art. 74 est rejeté.

Les articles 74, 75, 76, 77 sont réservés.

**CHAPITRE IX.** — *De la force publique.*

« Art. 106. La force publique est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

» Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer. » — Adopté.

« Art. 107. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit en personne le service militaire et celui de la garde nationale.

» Le remplacement est interdit. »

La discussion est renvoyée à demain.

Après quelques paroles du citoyen Lebreton et du ministre de la guerre, la séance est levée.

**(Correspondance particulière du Censeur.)**

*Séance du 22 octobre.*

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté.

**LE CIT. TRANCHANT** : Citoyens, j'avais présenté un amendement à l'art. 73. Il a disparu au milieu des tempêtes soulevées par la discussion sur la centralisation. Je voudrais qu'il en restât quelques traces au moins dans le procès-verbal.

Cet amendement demandait que la circonscription des communes ne pût être changée que par la loi.

**LE PRÉSIDENT** avoue qu'au milieu du grand nombre d'amendements qui portaient sur le même sujet, celui du cit. Tranchant lui a échappé.

**LE CIT. DUPONT** (de Bussac) a la parole pour rendre compte, au nom du 13e bureau, des élections de la Guadeloupe.

Le cit. Perrinon a obtenu 15,233 suffrages, le cit. Schœlcher 13,033, le cit. Chardin 10,996, le cit. Mathieu 11,632, le cit. Wallon 11,582.

Dans deux des colléges, les opérations donnèrent lieu à un tumulte tel qu'elles ne purent pas être terminées. Mais la commission a eu la conviction que les deux parties eurent des torts réciproques, et d'ailleurs des suffrages de ces deux colléges n'étaient pas assez nombreux pour influer sur la majorité acquise ailleurs. En conséquence, le 13e bureau vous propose l'admission des trois premiers comme représentants et des deux derniers comme suppléants.

Ces admissions sont prononcées par le président.

La discussion de la Constitution est reprise.

**LE CIT. O. BARROT** a la parole pour rendre compte de plusieurs amendements renvoyés à la commission.

Citoyens, dit l'orateur, la commission s'est livrée à un nouvel examen des amendements proposés. Ils tendent, en général, à faire décider qu'il sera pourvu par la loi organique aux attributions des conseils communaux et généraux. C'est le contraire du principe que vous avez déjà rejeté, et qui eût consisté à introduire dans la Constitution tous les détails de l'organisation administrative.

Il n'y a pas d'édifice constitutionnel solide qui ne repose que sur cette base. Nous avons trop d'habitude d'édifier sans avoir des bases.

Cette discussion est tellement importante, qu'elle aurait dû, suivant une minorité de la commission (les cit. Lamennais, de Tocqueville et moi), faire le premier article de la Constitution.

Mais effacer de la Constitution l'organisation des communes, c'est un contre-sens politique. Aussi votre commission persiste à vouloir l'y conserver.

En examinant de plus près un des amendements présentés, celui du citoyen Luneau, il est facile de s'apercevoir qu'il a pour but d'effacer de la Constitution cette innovation que la commission y a voulu introduire, les conseils d'arrondissement et les comités cantonaux.

L'agglomération des communes a été proposée comme moyen de diminuer l'inconvénient que présente la composition du personnel communal; mais il faut n'avoir pas fait partie d'un conseil-général pour ne pas savoir quels obstacles insurmontables présentent ces réunions de communes, qui sont presque toujours impossibles, et cela souvent par les motifs les plus légitimes. (C'est vrai! c'est vrai!) Nous ne voulons pas dire cependant qu'il faille, comme la Constitution de l'an III, briser l'individualité communale, ne plus reconnaître que l'unité du canton. Non, citoyens, la commune ne peut être anéantie; trop de souvenirs de famille, trop d'idées respectables se rattachent à l'unité communale pour qu'il soit possible de l'anéantir.

Mais les groupes de communes qui forment un canton peuvent trouver au chef-lieu de canton un point central de ralliement pour leurs intérêts collectifs, un point intermédiaire entre elles et le pouvoir, et c'est pourquoi j'appuie la création des comités cantonaux comme une création sérieuse et pleine d'avenir. Déjà tout naturellement le canton est le centre d'organisation des comités de bienfaisance qui se créent, des réunions qui se forment dans un intérêt local ou agricole; le système des routes vicinales doit être débattu au chef-lieu de canton.

Le citoyen Odilon Barrot persiste, au nom de la Commission, en faveur des comités cantonaux.

L'amendement du citoyen Luneau est ainsi conçu :

« Des lois spéciales détermineront l'organisation des autorités départementales et communales. »

**LE CIT. LUNEAU** défend son amendement. Il réclame en faveur des conseils d'arrondissement qu'on veut sacrifier aux conseils cantonaux.

La création des comités cantonaux, dit-il, ne menace pas moins l'intérêt communal, qui sera moins efficacement protégé au chef-lieu de canton qu'à celui de l'arrondissement, qui, voyant de plus loin, voit de plus haut; il rompra les rapports qui naissent de l'individualité communale ; il isolera le faible et le pauvre de ceux qui doivent les protéger ou les secourir.

**LE CIT. LARCY** propose un sous-amendement à l'amendement du citoyen Luneau ; il est ainsi conçu :

« Il y a dans chaque département un conseil-général, un préfet, un conseil de préfecture remplissant les fonctions de tribunal administratif; dans chaque commune, une administration composée d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints.

» L'administration des circonscriptions intermédiaires sera déterminée par une loi spéciale. »

Le citoyen Larcy signale l'inconvénient qu'il y a à engager l'avenir par la création d'une institution dont les attributions ne sont pas déterminées.

Ne créez pas de conseils cantonaux, dit-il, tant que vous n'aurez pas un budget à leur donner. Ce qui a déjà tué les conseils d'arrondissement, c'est qu'ils sont sans moyens d'exécution; ils en sont réduits à des vœux. Or, quand on en est réduit à désirer et à soupirer, on risque fort de mourir dans l'impuissance. D'ailleurs, citoyens, pouvez-vous supprimer les conseils d'arrondissement sans les entendre? (Murmures bruyants.) Consultez-les au moins.

**LE CIT. ODILON BARROT** : Dans ma conviction très profonde, l'Assemblée n'a rien à faire de plus important que ce qu'elle va faire. Je ne m'arrête point au dernier argument du citoyen Larcy ; nous n'avons pas, Dieu merci, demandé l'avis de tous les pouvoirs que nous avons supprimés.

Les conseils d'arrondissement sont trop loin ou trop près : trop près comme centres d'action des communes, trop loin comme centres d'administration collective.

La question des conseils cantonaux n'est pas neuve; elle a été discutée trois fois dans nos assemblées législatives.

Une voix : Oui, en 1829, elle a renversé le ministère Martignac.

**LE CIT. O. BARROT** : Tranchez la question de principe pour l'existence des conseils cantonaux ; ne renvoyez aux lois organiques que l'organisation des attributions.

Déjà, d'ailleurs, une partie de ces attributions existe dans la force des choses ; il n'y a plus pour ainsi dire qu'à la consacrer.

**LE CIT. DABEAUX** (Aux voix! aux voix!) : Je viens proposer à l'Assemblée un amendement pour lequel je réclame la parole. (La clôture! la clôture!)

Le citoyen Dabeaux développe, au milieu du bruit, son amendement, qui n'est pas appuyé.

La discussion générale est close.

L'amendement du citoyen Luneau est mis aux voix. Il est rejeté.

L'article 74 de la Constitution est adopté.

**LE CIT. LEVEL** propose que les conseillers de préfecture soient inamovibles. Sa proposition n'est pas appuyée.

L'amendement du citoyen de Larcy, appuyé par les citoyens Thiers, Maleville, Duvergier de Hauranne, etc., est rejeté à une immense majorité.

**LE CIT. DESLONGRAIS** propose de dire qu'il y aura dans chaque arrondissement un conseil d'arrondissement ou des conseils cantonaux. (Bruyante hilarité.)

Une voix : Voilà de la conciliation!

**LE CIT. DESLONGRAIS** développe sa proposition, que l'Assemblée écoute avec impatience.

En ce moment un député des colonies (nègre pur sang) fait son entrée dans la salle, précédé par un huissier. Sa présence excite une bruyante diversion au discours du citoyen Deslongrais. Il va s'asseoir auprès du citoyen Bory-Papy, au fond de l'hémicycle, ôte avec aisance son paletot, et, sans se laisser déconcerter par la curiosité peu courtoise dont il est l'objet, lorgne l'Assemblée avec un flegme imperturbable.

L'entrée du citoyen Charles-Louis Bonaparte a excité, en son temps, moins de mouvement dans l'Assemblée que celle de ce collègue en députation du citoyen Schœlcher, qu'on nous dit être le citoyen Mathieu, suppléant de la Guadeloupe.

L'amendement du citoyen Deslongrais est mis aux voix et rejeté. Les amis du citoyen Thiers ont voté pour.

**LE CIT. RAVIN** a la parole sur le second paragraphe de l'article 74, qui est ainsi conçu :

« Il y a dans chaque arrondissement un sous-préfet. »

L'orateur ne croit pas que ce paragraphe puisse être maintenu. Si les conseils d'arrondissement sont supprimés, on doit supprimer également les sous-préfets.

**LE CIT. LUNEAU** veut bien qu'on supprime la mention relative aux sous-préfets, si on supprime en même temps celle qui a rapport aux conseils cantonnaux. Autrement, il veut le maintien des sous-préfets et fait l'éloge de ces administrateurs.

Le paragraphe 2 est mis aux voix et adopté. Une soixantaine de représentants votent contre les sous-préfets.

« § 2. Dans chaque canton un conseil cantonal. » — Adopté.

Le citoyen Thiers et ses amis votent contre.

**LE CIT. LENGLET** (du Nord) demande qu'il y ait un seul conseil établi dans les villes divisées en plusieurs cantons. (Aux voix! aux voix!)

**LE CIT. BAZE** : Plusieurs villes divisées en plusieurs cantons ont des annexes rurales dont les intérêts peuvent être très divisés.

**LE CIT. LENGLET** (du Nord) appuie son amendement. Dans le département du Nord, dit-il, il y a quinze villes divisées en plusieurs cantons. Lille en a cinq. Il peut y avoir, par exception, dans une localité, des intérêts distincts entre des villages annexés aux cantons urbains ; mais cet inconvénient peut exister ailleurs entre des cantons voisins, et il n'infirme en rien la valeur de ma proposition.

**LE CIT. COMBAREL DE LEYVAL** : Le conseil cantonal, unique dans les grandes villes, ferait antagonisme au conseil municipal ou il ferait double emploi.

**LE CIT. LARABIT** soutient l'opinion du citoyen Baze.

Un membre demande que les conseils cantonaux soient nommés par le suffrage universel.

**LE PRÉSIDENT** : Ce n'est pas la question.

**LE CIT. TRANCHANT** demande qu'on consulte les intérêts des localités et que la réunion demandée par le citoyen Lenglet soit facultative.

**LE CIT. VIVIEN** adhère, au nom de la commission, à l'amendement du citoyen Lenglet.

Répondant à une observation du citoyen Deslongrais, le citoyen Vivien dit qu'à Paris le conseil municipal et le conseil-général ne font qu'un.

**LE CIT. LUNEAU** : C'est très mauvais.

**LE CIT. VIVIEN** : Le citoyen Luneau dit que c'est très mauvais ; le citoyen Mortimer-Ternaux dit que c'est excellent.

Une voix : Parce qu'il est conseiller.

Une autre voix : Et vous parce que vous ne l'êtes pas.

**LE CIT. VIVIEN** pense, d'ailleurs, qu'il est inopportun de dire dès à présent comment seront élus les conseils cantonaux.

L'amendement du citoyen Lenglet (du Nord) est adopté. La substitution des mots *pourra être* à celui de *sera*, défendue de nouveau par le citoyen Tranchant, est combattue au nom de la commission par le citoyen Vivien, et n'est pas adoptée par l'Assemblée.

**LE CIT. PERRÉE** propose un sous-amendement qui n'a pas de suite.

L'ensemble de l'article 74 est adopté.

**LE CIT. MARIE**, ministre de la justice, a la parole pour une communication du gouvernement.

Il s'agit, dit-il, d'un décret pour la poursuite des crimes et délits commis par la voie de la presse. (Lisez! lisez!)

« En cas de crime ou délit commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, le juge d'instruction, sur la réquisition du ministère public, ordonne sans délai la saisie des articles ou publications qui feront l'objet du délit.

» Le ministère public pourra, en l'absence d'une saisie, traduire les prévenus devant la cour d'assises, par voie directe, dans le délai de huit jours.

» Si le prévenu ne comparaît pas, il sera jugé par défaut, sans assistance ni intervention de jurés.

» L'opposition à l'arrêt ainsi prononcé devra être faite dans les deux jours de la signification.

» Elle emportera de plein droit citation à la prochaine audience.

» Après l'appel et le tirage des jurés, le prévenu ne pourra faire défaut, s'il a assisté à cette opération ; s'il se retire après cette opération, ou s'il ne se défend pas, il sera jugé nonobstant son absence et son abstention.

» Aucun pourvoi en cassation contre la saisie d'un écrit ou la citation en cour d'assises ne pourra être formé qu'après que l'arrêt définitif aura été rendu.

» Le pourvoi en cassation devra être formé dans les vingt-quatre heures. L'affaire sera jugée d'urgence dans les cinq jours.

» Il sera, en cas où les assises locales ne seraient point réunies en session, formé une cour d'assises extraordinaires pour le jugement des délits ou crimes prévus par l'article 1er. »

Le ministre demande à l'Assemblée de prononcer l'urgence et d'ordonner le renvoi au comité de législation.

Plusieurs voix : Aux bureaux!

L'urgence est déclarée, le renvoi aux bureaux est ordonné.

**LE CIT. FLOCON** : Je demande au gouvernement si le pouvoir veut se borner, à la suite de la levée de l'état de siége, à de simples mesures de répression, ou si d'autres mesures que le *Moniteur* a fait pressentir ne seront pas également adoptées.

Le citoyen Flocon donne lecture d'un article du *Moniteur* qui annonce la présentation d'un projet qui se bornerait à une transportation en Algérie des condamnés de juin, projet qui aurait été antérieur à la formation d'un nouveau ministère et auquel il aurait donné son assentiment.

L'orateur assure que le rapporteur de la commission dite de l'état de siége n'ayant reçu sur les intentions de clémence du gouvernement de communications d'aucun genre, il a cru devoir porter la question à la tribune.

**LE MINISTRE DE LA GUERRE** : Il n'est pas d'usage d'entretenir d'avance l'Assemblée des projets que le gouvernement a l'intention de soumettre à ses délibérations.

Je ne verrais pas toutefois d'inconvénient à répondre aux interpellations qui viennent de nous être faites, s'il n'avait été en quelque sorte arrêté que le gouvernement ne répondrait qu'après fixation d'un jour donné aux interpellations qui lui sont adressées; je demande donc à répondre demain à l'honorable citoyen Flocon.

Une voix : Dans huit jours! Après la Constitution!

**LE CIT. FLOCON** : J'avais prévenu le président du conseil de mon intention d'interpeller le gouvernement. Le gouvernement, d'ailleurs, doit toujours être prêt à donner des explications sur un fait annoncé par le *Moniteur*.

Le citoyen Lagrange a la parole. (L'ordre du jour! — la Constitution!)

**LE CIT. LAGRANGE** : Depuis deux mois un projet a été déposé à la tribune par le citoyen Joly pour que l'Assemblée prononçât que le lieu de transportation des condamnés de juin fût l'Algérie.

A ce décret j'ai eu l'honneur de proposer un amendement qui élargissait beaucoup, beaucoup trop peut-être pour certaines personnes, une partie de la proposition du citoyen Joly. Toutefois, il me paraît aujourd'hui en harmonie avec le vote que vous avez rendu hier, à l'unanimité, en faveur de la levée de l'état de siége.

Je viens donc renouveler ma proposition, et vous prie de vouloir bien fixer un des jours les plus prochains pour me permettre de la développer.

**LE PRÉSIDENT** : La proposition du citoyen Lagrange sera mise à la suite de l'ordre du jour.

**LE CIT. LAGRANGE** : Pour lundi.

Il est cinq heures, la séance continue.

---

On lit dans la *Patrie* :

« Le conseil des ministres s'est, dit-on, occupé du décret concernant l'époque de l'élection du président de la République. Il serait question de fixer l'élection au 25 novembre prochain. Voici, dans cette hypothèse, l'ordre des travaux de l'Assemblée :

» On espère que la Constitution sera votée à la fin de cette semaine. L'Assemblée consacrerait les cinq jours qui suivront à la discussion des projets urgents, tels que les projets de décrets sur les journaux, sur l'organisation judiciaire et sur d'autres mesures importantes dans l'intervalle de la prorogation.

» Le décret fixant le jour de l'élection serait présenté en séance publique dans les premiers jours de la semaine prochaine.

» Après une dernière lecture et le vote définitif de la Constitution, l'Assemblée serait prorogée. Un décret fixerait ultérieurement la reprise de la session.

» Avant de se séparer, l'Assemblée nommerait une commission de soixante membres auxquels elle déléguerait ses pouvoirs. Cette commission serait tirée au sort ou nommée dans les bureaux. »

---

## Adieux de Hecker,

*Chef des républicains allemands, partant pour New-York,*

AU PEUPLE ALLEMAND.

Toute révolution qui abandonne les faits pour s'occuper de la discussion est perdue ; elle se trouve exploitée par son ennemi, à l'aide des intrigues, corruptions et atermoiements.

Toute nation qui se soulève contre un esclavage long et honteux doit d'abord renverser et mettre en pièces toutes ses chaînes; après quoi, quand le drapeau de la victoire flotte sur les ruines du despotime, ce peuple doit ouvrir la délibération parlementaire sur une base *provisoire*.

Cette nécessité est démontrée par l'histoire du monde. Chaque fois qu'une révolution a daigné traiter avec la monarchie, elle fut trompée et vaincue dans des phrases sans fin. Donc, le seul moyen qui existe, c'est d'*écraser* la monarchie.

Le 24 février fit tressaillir notre malheureuse nation comprimée de toutes parts, comme une foudre tombée du ciel. La force révolutionnaire surgit de l'abîme où elle avait été reléguée ; mais les trente-huit lambeaux dont l'Allemagne se compose empêchaient, par leur morcellement, l'ensemble dans les entreprises du peuple contre la tyrannie. Le *parlement provisoire*, ce précurseur du parlement actuel de Francfort, aurait dû marcher en avant sans regarder derrière lui ; il était placé sur le sol tremblant de la révolution. Membre de ce parlement provisoire, je voyais clairement qu'il devait se déclarer en permanence, se corroborer par de nouveaux élus, et, après avoir établi les réformes les plus profondes, se transformer en une *Convention constituante* directement choisie par le peuple. Ma proposition de se déclarer en permanence rejetée, tout était perdu. La *phrase* prit place. Mon essai de *révolutionner la révolution*, en proclamant en Bade la république, manqua aussi par le défaut de courage du peuple badois, qui voulait absolument attendre le parlement. Eh bien! vous avez ce beau parlement, et vous vous souvenez qu'alors nous vous avions prédit littéralement tout ce que le parlement vous a fait depuis.

Les toasts, les banquets, les discours, tout cela est utile, mais cela ne suffit pas. Vous chantez la chanson qui porte mon nom, mais cela ne vous délivrera pas. Jetés au rivage comme des naufragés, poussés à l'exil, honnis et calomniés par les infâmes réactionnaires de l'Allemagne, nous avons beaucoup souffert. Moi, homme d'action, je m'en vais en Amérique plutôt que de vouloir attendre encore plus longtemps, en non activité chez l'étranger, jusqu'à ce que le peuple allemand frappe son grand coup de vengeance. Vos despotes n'ont jamais désappris à trembler; vous, n'oubliez pas d'agir contre eux!

En Amérique, ce vaste continent couvert de trente républiques, le peuple est bien grand et puissant; il a donné à l'Europe ses premières leçons républicaines. Si l'Allemagne se lève enfin sérieusement pour établir la république, alors je serai de retour au bout de quinze jours. Les exilés vous rapporteront bien des forces, bien des expériences d'outre-mer.

Groupez-vous autour de l'extrême gauche du parlement ; elle vous

donnera de mes nouvelles. Je vous enverrai des rapports sur tout ce qui existe en Amérique.

Propagez la semence républicaine jetée au printemps dernier.

Que la république allemande naisse bientôt!

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

*Séance du 17 octobre.*

PRÉSIDENCE DU CITOYEN RÉVEIL, MAIRE.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bouniols, Brevard, Brossette, Bruyn, Chaboud, Chavent, Ducarre, Edant, Faure (Bruno), Fayolle, Fraisse, Grillet, Grinand, Hodieu, Juif, Laforest (Emile), Loyzon, Métra, Monnier, Morlon, Noailly, Pailleron, Pain, Peyronnet, Platon, Pitiot-Colletta, Prost, Régny, Ricard, Saunier, Seriziat, Vachez, Valois.

La séance est ouverte à six heures du soir.

Le citoyen Morellet se fait excuser.

Le citoyen maire prend la parole en ces termes :

Citoyens,

Notre première parole doit être un remerciement pour l'administration à laquelle nous succédons, et particulièrement pour le premier adjoint chargé de la diriger. Depuis le mois de juin, il a rempli les fonctions de maire avec un dévouement qui engage vis-à-vis de lui la reconnaissance publique. Nous regrettons que des convenances personnelles l'aient éloigné de l'administration. Nos efforts tendront à obtenir la confiance que lui donnait le conseil qu'il a présidé; ils tendront surtout à continuer ce système de conciliation qui lui a mérité l'estime et l'approbation de tous, à continuer aussi ces sentiments fraternels qui le portaient à secourir toutes les infortunes.

Citoyens,

Nous avions hâte de nous trouver au milieu de vous; nous avions hâte de vous dire que l'ambition d'être utile à nos concitoyens nous a seule déterminés à accepter les fonctions administratives. Vous le croirez, vous qui savez combien sont grandes, nombreuses et dignes d'intérêt les exigences qui nous pressent de toutes parts, et combien sont insuffisantes les ressources que nous avons pour y faire face. Mais, en mesurant nos forces, nous avons dû compter sur votre concours, sur le concours de tous, sur celui de chacun. Que chacun de vous, citoyens, nous aide de ses lumières; qu'il seconde nos efforts toujours dirigés vers toutes les améliorations morales et matérielles. Nous accueillerons avec empressement vos propositions utiles, comme nous comptons que vous accueillerez les mesures d'intérêt public que nous pourrons vous présenter.

De cette entente, objet de nos vœux, et qui le sera de nos efforts, résultera un double bien, celui de la cité d'abord, et celui, plus grand peut-être, de donner à la population l'exemple de l'accord que nous devons nous efforcer de faire régner entre tous ses membres. Ainsi, nous accomplirons notre mission de travailler au bien-être de tous et de contribuer à affermir et à faire aimer la République.

Le scrutin est ouvert pour la nomination des secrétaires du conseil.

Nombre des votants, 37.

Le citoyen Vachez obtient 36 suffrages.

Le citoyen Ducarre en obtient 25.

En conséquence, le maire proclame le citoyen Vachez secrétaire et le citoyen Ducarre secrétaire-adjoint.

Le citoyen maire fait connaître au conseil la nature des attributions données aux adjoints; les attributions sont réparties comme il suit :

Le citoyen Bonnardel : Police des ports, crocheteurs des ports et places.

Le citoyen Fraisse : Beaux-Arts, bibliothèques, théâtres, Jardin des Plantes, octroi.

Le citoyen Bacot : Police de sûreté, pompes à incendie.

Le citoyen Ricard : Etat-civil, recrutement.

Le citoyen Pain : Eclairage, stationnements des voitures, vidanges.

Le citoyen Pailleron : Contributions, propriétés de la ville, contentieux.

Le citoyen Bouchardy : Garde nationale, garde municipale, subsistances, boulangerie, sapeurs-pompiers.

Le citoyen Brevard : Elections, recensements.

Le citoyen Fayolle : Police municipale, voirie et nettoiement.

Le citoyen maire annonce que le conseil a été divisé en trois commissions, comme suit :

*Finances :* Bonnardel, Edant, Laforest (Emile), Bernard, Grinand, Platon, Fayolle, Noailly, Monnier, Faure (Bruno), Bouniols, Pitiot-Colletta, Pain, Morellet, Prost.

*Intérêts publics :* Fraisse, Brevard, Brossette, Métra, Saunier, Chaboud, Régny, Peyronnet, Morlon, Bouchardy, Ricard, Faure-Péclet, Ducarre, Chavent, Grillet, Juif.

*Contentieux :* Loyzon, Bacot, Valois, Vachez, Seriziat, Pailleron, Hodieu, Bruyn.

Le citoyen maire propose de nommer une commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans l'organisation des bureaux de bienfaisance. Cette commission est ainsi composée : les citoyens Brevard, Brossette, Chavent, Edant, Fraisse, Grillet, Loyzon, Platon, Seriziat.

Le citoyen maire donne lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le maire,

» Les fonctions de représentant du peuple dont je suis investi me mettant dans l'impossibilité de consacrer à celles de conseiller municipal tout le temps qu'elles réclament, je viens vous prier d'agréer et de faire agréer ma démission de membre du conseil municipal de Lyon.

» Recevez, Monsieur le maire, l'expression de mes regrets, avec l'assurance de ma considération distinguée. *Signé* LAFOREST. »

Le conseil décide que cette lettre sera insérée au procès-verbal.

Le citoyen Grinand demande que des regrets soient exprimés de la part du comité.

Le citoyen maire répond qu'il aurait pris l'initiative de cette demande si la retraite du citoyen Laforest était fondée sur un motif autre que la présence de son frère dans le conseil, mais qu'il est à regretter qu'on ne puisse y conserver les deux frères.

Le conseil s'associe unanimement à cette peine et à ces regrets.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre du directeur du comptoir national d'escompte, par laquelle il réitère la demande qu'il a faite les 18 avril et 19 août derniers de la remise d'une obligation de la ville d'un million de francs, conformément à l'engagement pris au nom de celle-ci par le citoyen maire provisoire le 3 avril dernier, en exécution du décret du gouvernement relatif aux comptoirs nationaux. Cette obligation, jointe à une semblable du Trésor, doit rester comme capital de garantie dans la caisse du comptoir jusqu'à sa liquidation.

L'examen de cette affaire est renvoyé à une commission composée des citoyens Loyzon, Bonnardel, Bacot, Edant, Valois, Laforest, Vachez, Bernard, Pailleron, Fayolle et Platon.

Le citoyen maire fait un rapport sur le traité conclu avec la compagnie du gaz pour l'éclairage des rues à huile qui se trouvent encore dans quelques parties de la ville de Lyon. Il expose que, l'ancien traité expirant le 31 de ce mois, il y avait urgence à prendre des mesures pour assurer ce service, soit en traitant de nouveau avec M. Pochet, soit en s'adressant à un autre entrepreneur. Les clauses et conditions du précédent traité résultant d'une adjudication publique étaient fixées comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Pour les mèches de 57 millimètres de circonférence, par bec et par heure | 05 c. | 9 1/100 |
| Pour celles de 46 millimètres | 03 | 50 1/100 |
| Pour les mêmes, plates, à l'usage des commissaires de police et des monuments publics | 01 | 38 1/100 |

Le matériel de l'éclairage appartenant au citoyen Pochet, il était peu probable qu'une autre personne voulût se charger aux mêmes prix d'un service de ce genre, qui se trouve disséminé dans les parties les plus opposées de la ville, et dont le montant n'atteint annuellement que le chiffre de 8,144 fr., tandis que celui de l'éclairage par le gaz arrive à 150,000 fr. On avait proposé à M. Pochet de prolonger son traité pendant trois, six ou neuf ans; il ne veut y consentir que moyennant une augmentation évaluée pour les réverbères à 8 0/0, et pour les lanternes plates à 30 0/0. Dans cette situation, le maire, pensant que la compagnie de Perrache, dirigeant tous les soirs des allumeurs sur les divers points de la ville, aurait peu de dépenses à ajouter pour les frais de personnel, et qu'ainsi une fourniture qui serait peut-être onéreuse pour un particulier pourrait être faite par cette compagnie avec avantage, s'est adressé à son directeur, qui, à la suite de quelques conférences, a accepté le cahier des charges tel qu'il existe aujourd'hui et les prix indiqués plus haut. En conséquence, un projet de traité a été préparé, qui est celui présenté à l'approbation du conseil.

Le citoyen maire fait observer qu'il a eu soin de faire coïncider l'époque de la durée de ce traité avec celui de l'éclairage par le gaz, qui expire le 17 mai 1857, et, attendu l'urgence et en face d'une augmentation presque inévitable par les raisons plus haut énoncées, le citoyen maire demande que ce traité soit approuvé séance tenante.

Le citoyen Morlon propose le renvoi à la commission des intérêts publics. Il pense que la compagnie du gaz, cumulant deux services, négligera l'éclairage à l'huile, qui lui offrira moins d'avantages que celui par le gaz.

Le maire répond que l'administration fera son devoir en exerçant une active surveillance sur ce double service.

Les citoyens Brossette, Grinand, Edant et Seriziat prennent successivement la parole.

Le citoyen Juif appuie le renvoi de cette affaire à une commission, pour éclairer la question, qui ne manque pas de gravité.

Le citoyen maire dit qu'il y a deux principes à sauvegarder, celui du respect des attributions du conseil municipal, et celui des adjudications publiques. Ce n'est qu'à regret qu'il demande l'approbation d'un traité direct, mais cette mesure est dictée par l'urgence et la nécessité de pourvoir à un service d'utilité publique qui pourrait être suspendu dans peu de jours.

Le renvoi à une commission est mis aux voix et rejeté.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

Le citoyen maire fait un rapport sur une demande des hospices civils en autorisation d'aliéner une portion du terrain dit *Jardin Athanase*, situé quartier de la Quarantaine, destinée à l'ouverture d'une rue pour lier le chemin des Etroits au quai Jean-Jacques (ci-devant Fulchiron), pour l'exécution des conditions du cahier des charges imposé à la compagnie des ponts sur le Rhône et la Saône dans l'axe du cours Napoléon. La contenance totale du jardin Athanase est d'environ 25 ares; il est loué un prix annuel de 600 fr. La partie à aliéner pour établir une rue ayant 10 mètres de largeur sur 43 mètres 89 centimètres de longueur serait de 438 mètres 90 décimètres carrés. Le procès-verbal dressé par M. Dignoscio, inspecteur des domaines des hospices, évalue à 13 fr. chaque mètre carré dudit terrain, ce qui porte à 5,705 f. 70 c. la portion à aliéner. Cette estimation a été acceptée par l'administration; mais en même temps elle a été d'avis : que la compagnie des ponts devrait déplacer, à ses frais, un puits existant dans la direction de la rue projetée; que les travaux de soutènement et de clôture, des deux côtés de la rue, seraient également aux frais de la compagnie; que l'escalier qui dessert le logement du fermier serait établi ailleurs; que la compagnie aurait à supporter toute indemnité envers le locataire, au cas où celui-ci y aurait droit; enfin, que ladite compagnie des ponts prendrait à ferme pour six ans tout le surplus du jardin Athanase au prix du bail actuel, qui est de 600 fr., avec faculté pour les hospices de vendre les terrains affermés, en tout ou en partie, sauf à faire subir au bail une réduction proportionnelle.

Le prix du terrain à aliéner et toutes les conditions ci-dessus ont été acceptés par la compagnie des ponts dans le traité dont l'approbation est demandée au conseil.

Le citoyen maire, attendu l'urgence, propose d'approuver immédiatement le traité dont s'agit.

Le citoyen Juif, invoquant les principes d'après lesquels toute proposition doit être au préalable examinée par une commission, et ne se trouvant pas d'ailleurs suffisamment éclairé pour voter en connaissance de cause, demande le renvoi à une commission.

Le citoyen Bruno Faure, membre de l'administration des hôpitaux, donne quelques explications pour justifier l'urgence et établir les avantages que les hospices doivent retirer de ce traité.

Le citoyen Bacot fait observer que tout retard apporté à cette affaire arrête et peut renvoyer au printemps les travaux de constructions et de remblais que la compagnie des ponts pourrait faire exécuter cet hiver, et qu'ainsi un grand nombre d'ouvriers occupés à cette entreprise seraient sans ouvrage.

Le citoyen Edant appuie le renvoi à une commission, ne fût-ce que pour examiner pourquoi le tracé de la rue nouvelle s'écarte de l'axe des ponts.

Le citoyen Brevard ajoute, pour justifier l'urgence, que la compagnie des ponts a offert de terminer le chemin de Choulans à condition que l'Etat ou la ville exproprierait le terrain; or, l'ouverture de la rue projetée hâtera nécessairement la reprise des travaux du chemin de Choulans. Il profite de cette occasion pour prier le citoyen maire de vouloir bien insister auprès du préfet afin que l'autorité compétente s'occupe activement d'une question si importante pour le quartier de Saint-Just. (*La suite à un prochain numéro.*)

## Chronique.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône, en date du 17 de ce mois, a décidé, sur la demande de M. le maire de Lyon, la réorganisation des secours à domicile dans notre ville, conformément à l'ordonnance du 25 juin 1845.

Cette administration se compose d'un bureau de bienfaisance formé de vingt membres nommés par le préfet, sur une triple liste de candidats présentée par le maire, et de quinze comités de secours placés sous les ordres de ce bureau et composés eux-mêmes de cinq membres choisis de la même manière.

Quatorze de ces comités sont chargés de la distribution des secours aux indigents catholiques, le quinzième s'occupe des secours aux indigents protestants et israélites des divers quartiers.

Les citoyens choisis par M. le préfet pour composer le bureau de bienfaisance sont MM. Boué, curé d'Ainay; Janson, docteur-médecin; Derozier, curé de Saint-Pierre; Rozier, curé de Saint-Jean; Buisson, pasteur protestant; Seriziat-Carrichon, ancien négociant; Estienne, fabricant de produits chimiques; Tarlet, ancien avoué; Lagrange, vice-président du tribunal civil; Audra (Daniel), banquier; Loyzon, avocat-général; Grillet, conseiller municipal; Morellet, avocat, membre du conseil municipal; Briandas, commissionnaire-chargeur; Nordheim, délégué du consistoire israélite; Rave, chef d'atelier; Givord, ancien avoué; Chipier, marchand-fabricant; Edant, conseiller municipal; Kauffmann, rédacteur en chef du *Censeur*.

Ce bureau a tenu hier samedi sa première séance à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. le maire.

Etaient présents : MM. Reveil, maire, Audra, Boué, Briandas, Buisson, Chipier, Derozier, Givord, Kauffmann, Loyzon, Nordheim, Rave, Rozier.

M. le maire a ouvert la séance par un discours dans lequel il a indiqué le but, les devoirs du bureau de bienfaisance. Il a tracé ensuite le tableau des misères que la ville avait eu à secourir depuis le mois de février jusqu'à ce moment; c'est une page sombre et triste de l'histoire de notre cité. En ce moment il reste encore trente mille indigents inscrits sur les registres, sur une population de 150,000 habitants; c'est un cinquième de la population!

M. le maire a annoncé que MM. Grillet et Edant n'avaient pas accepté les fonctions auxquelles le préfet les avait appelés.

Le bureau a procédé ensuite à sa composition. Ont été nommés : M. Janson, vice-président; M. Givord, secrétaire; M. Tarlet, ordonnateur. M. le maire est président de droit.

Le bureau s'est ajourné à lundi pour nommer le président des comités de secours.

— M. Valluet aîné vient de publier une nouvelle carte des environs de Lyon; elle renferme, par conséquent, des parties des trois départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. Cette carte commence au nord-ouest à Villefranche, au nord-est à la Peyrouse, et va au sud jusqu'à Rive-de-Gier et Vienne; de l'ouest à l'est, elle comprend depuis Bibost jusqu'à Villette-d'Anthon.

Fort bien exécutée par les presses de M. Perrin, cette carte peut être d'une véritable utilité. On la trouve chez l'auteur, rue Cuvier, 6, aux Brotteaux.

— M. Jouve de Borre, commissaire-général dans les départements du Rhône, de l'Ain et de Saône-et-Loire, est arrivé dimanche à Nantua, venant de Belley. Il paraît que, depuis le déplacement de la seconde ligne des douanes, il s'introduit en France une grande quantité de poudre. M. le commissaire s'est occupé d'aviser aux moyens de faire cesser cette contrebande.

— Le 18 du courant, il a été retiré du Rhône, à Vienne, le cadavre d'un militaire vêtu d'une tunique en drap bleu garnie de boutons du 56e de ligne, et d'un galon doré au collet; elle aurait été reçue par ce militaire pendant le 3e trimestre de 1848, et porte sur la doublure le numéro matricule 10428. Pantalon rouge, souliers et guêtres en cuir.

On n'a reconnu sur le corps aucune trace de violences.

Il paraît âgé d'environ 25 ans, taille de 1 mètre 55 centimètres, cheveux et sourcils noirs, moustache noire. Il a été impossible de prendre son signalement, ses traits étant entièrement décomposés par suite du séjour dans l'eau, qui peut remonter à une quinzaine de jours.

CONDITION DES SOIES DU 21 OCTOBRE. — 84 balles. — Ouvrées, 62; grèges, 22. — Dernier numéro, 1351.

### Spectacles du 22 octobre 1848.

**GRAND THÉATRE.** — Le Chef-d'œuvre inconnu, drame. — La Muette, opéra. — Les Meuniers, ballet.

**THÉATRE DES CÉLESTINS.** — La Grâce de Dieu, vaudeville. — Le Chevalier d'Essonne, vaudeville. — *Demain*, Calvin; ou les Libertins de Genève, drame.

**COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER.** — La Picarde, montée par M. Baucher. — Manœuvres de Bédouins, commandées par le directeur S. Soullier. — Le marquis et la marquise de Pompadour, par les familles de Bach et Soullier. — L'Ascension, par M. François.

Tous les premiers artistes paraîtront dans cette représentation.

## Nouvelles diverses.

La fête de la Fraternité a eu lieu dimanche à Caen dans la Prairie, cette immense plaine verte, encadrée dans des arbres gigantesques, et qui est trois fois plus vaste que le Champ-de-Mars de Paris.

Le détachement de la 10e légion de Paris est arrivé le premier, suivi des légions de Caen, du Havre, de Bayeux, d'Honfleur, de Pont-l'Evêque et autres villes.

Le clergé, précédant l'évêque de Bayeux, est entré dans l'enceinte, puis l'évêque a béni le drapeau offert à la légion de Caen après avoir prononcé une allocution pleine des sentiments les plus religieux et les plus patriotiques.

Après cette cérémonie, le défilé a commencé; les autorités, M. le préfet en tête, ont vu passer successivement devant eux les 7 à 8,000 hommes qui composaient cette réunion militaire.

Les cris de *Vive la République! Vivent les gardes nationales de Caen, de Paris, du Havre, du Calvados! Vive la ligne! etc.*, s'échangeaient avec un entraînement des plus saisissants. Le bataillon de la 10e légion voyait passer toutes ces troupes assemblées à son intention, et les couvrait de bouquets qu'on lui renvoyait bientôt avec plus de frénésie.

4,500 convives ont pris place au banquet.

M. Avril, préfet du Calvados, a porté ce toast : *A la République démocratique!* Il a prononcé quelques paroles qui ont été couvertes d'acclamations.

— M. André, président de chambre à la cour d'appel de Colmar et ancien député du Haut-Rhin, vient de mourir dans la nuit du 15 au 16 octobre.

— Voici des détails sur les troubles de Fécamp annoncés hier :

Lundi, dès le matin, des groupes nombreux se sont portés sur le port, manifestant l'intention de s'opposer à l'embarquement de grains et de farines qui avait lieu depuis quelques jours pour le compte d'une maison de Fécamp. Ces farines et ces grains étaient, dit-on, destinés à l'exportation.

A onze heures, la foule, qui prenait une attitude des plus agressives, se mit en devoir de décharger les marchandises déjà embarquées et de les réintégrer dans les magasins d'où elles étaient sorties. Vainement le maire de Fécamp voulut-il s'opposer à un semblable projet, la foule s'empara de sacs de grains qu'elle transporta jusque chez les négociants auxquels ils appartenaient.

Le maire de Fécamp avait fait connaître en hâte au Havre et à Rouen ce qui se passait, et il avait réclamé des forces devenues indispensables. Sa demande étant parvenue au Havre vers six heures du soir, le sous-préfet, le procureur de la République et 300 hommes de la garnison se disposèrent aussitôt à partir. A sept heures, un train

spécial du chemin de fer les emportait. Ils ont dû arriver à Fécamp dans le milieu de la nuit.

Le préfet, ayant eu connaissance en même temps et de la nature des troubles et du déplacement d'une partie de la garnison du Havre, pensa que la tranquillité ne pouvait tarder à se rétablir.

Mais hier, dans la matinée, il apprit qu'un nouveau renfort était nécessaire; il donna l'ordre aussitôt de diriger sur Fécamp le 7e bataillon de la garde mobile, et lui-même partit, vers une heure, par le même train, qui fut organisé dans la gare de Saint-Sever.

Le soir, un fort détachement de troupes de ligne a encore été dirigé sur Fécamp par la même voie. Espérons que la présence des troupes et les efforts de M. Dussard pour calmer les esprits suffiront pour rétablir l'ordre, et que nous n'aurons aucun nouveau malheur à déplorer.

— On écrit de Villeneuve-sur-Lot, le 9 octobre :

« L'un des auteurs de l'épouvantable crime de Cassenenis, le nommé Fauché, a été exécuté ce matin, à dix heures, à l'endroit où, il y a quinze mois, il avait assommé et horriblement mutilé son beau-père, sa belle-mère et sa belle-sœur, pour se procurer une somme de 1,200 fr. qu'il supposait avoir été apportée dans la journée par son beau-frère. Une partie de la population de Villeneuve s'était rendue sur le lieu du supplice. Le patient, qui avait montré une effronterie révoltante pendant tout le cours des débats, n'a pas eu la même énergie au moment suprême; d'un pas lent il a franchi les degrés, et là, après avoir reçu du prêtre qui l'accompagnait les dernières paroles de consolation, il s'est livré aux mains des exécuteurs. A dix heures précises Fauché en avait fini avec la société. »

## Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

A propos du choléra, le conseil privé vient de prendre des mesures qui font jeter les hauts cris à tout le commerce anglais.

Il a enjoint aux employés des douanes de mettre en quarantaine tous les bâtiments arrivant des ports étrangers où le choléra se serait manifesté.

Le *Times* combat aujourd'hui, dans son *leading* article, cette décision du conseil privé. Il fait remarquer avec beaucoup de raison que les pays où le choléra n'a pas encore paru pourraient se croire bien plus fondés que l'Angleterre à se hérisser de rigueurs sanitaires contre les bâtiments anglais, et quel dommage n'en résulterait-il pas pour le commerce de la Grande-Bretagne?

Il est probable que le conseil privé révoquera sa mesure. Les médecins sont unanimes à la blâmer, comme les négociants.

Du reste, le choléra paraît faire peu de ravages à Londres. Il est même à remarquer que la mortalité de la dernière semaine est fort au-dessous du chiffre moyen des publications hebdomadaires.

PRUSSE.

BERLIN. — Une tentative a eu lieu pour brûler en effigie le général Wrangel sur les cornes d'un bœuf. La garde civique est intervenue. Plusieurs ouvriers ont été blessés.

*Le Rédacteur en chef*, KAUFFMANN.


**LA MAISON CHAINE**, place des Terreaux, prévient les personnes qui auraient des emplettes d'hiver à faire, qu'elle vient de *solder* une énorme quantité de marchandises à des prix excessivement réduits.

Mérinos 5/4 tout laine à 2 fr. 45, stoffs 5/4 à 1 fr. 25, cottings grande largeur à 3 fr., tissus laine et coton de 45 c. à 85 c., tissus laine et soie à 2 fr. 60, tartanelles à 1 fr. 25, valenciennes de 50 c. à 10 fr.

**La bonneterie** se recommande surtout par une foule d'articles au dessous du cours.

**Les articles de goût** en lingeries, confections, châles des Indes, rivalisent avec Paris par la modicité de leurs prix.

**La soierie** est vendue au cours de la fabrique.



LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.


VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

## HOSPICE DES VIEILLARDS.

Le public est prévenu que le mercredi 15 novembre prochain, à dix heures du matin, la commission administrative passera, dans la salle de ses séances, l'adjudication publique des fournitures nécessaires à la consommation de l'hospice pendant l'année 1849, en **pain, viande, vin** et **charbon de terre,** aux soumissionnaires qui présenteront les meilleures conditions.

Cette adjudication, qui fera l'objet de quatre procès-verbaux distincts et séparés, aura lieu au rabais sur soumissions cachetées qui seront reçues jusqu'au moment de l'ouverture de la séance.

Des soumissions particulières devront être faites pour chaque nature de fourniture, et aucune ne comprendra plus d'une espèce de denrée.

Elles devront aussi contenir les divisions, indications et obligations insérées dans les cahiers des charges déposés à l'économat de l'hospice, où ils seront communiqués chaque jour, les dimanches et fêtes exceptés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Fait à la Guillotière, le 15 octobre 1848.

*Les membres de la commission administrative*,
GENSOUL, président; LOUVIER, THEVENIN, CALMANTRAN, HEYRAULD, REGNIER et MILLIAT, administrateurs.

Par la commission administrative :
*L'économe remplissant les fonctions de secrétaire*,
REVOL.

**AVIS.** Par acte sous seing privé en date du 20 octobre courant, enregistré par M. Sudré qui a perçu les droits, le sieur RÉGIS PION, marchand bottier-cordonnier à Lyon, rue Clermont, n° 28, a vendu son fonds aux sieurs REVILLON et JACOB, qui en ont pris possession. En conséquence, les personnes qui auraient des réclamations à faire au sieur Pion sont invitées à former leur opposition entre les mains des acquéreurs dans le délai de dix jours. (4326)

*Étude de Me Émard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 5.*

**VENTE APRÈS DÉCÈS** d'un **bateau à laver** amarré sur le cours d'Herbouville, à face du n° 14, dépendant de la succession bénéficiaire de Suzanne Gavard, veuve Rouge.

Le jeudi seize novembre mil huit cent quarante-huit, à midi, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, sur les lieux, soit sur le cours d'Herbouville, en face du n° 14, à la vente au comptant d'un bateau à laver et de plusieurs effets mobiliers, consistant en treize chaudrons en cuivre, une terrasse en fonte, deux bois de lits, une paillasse, deux matelas en laine, un poêle avec ses tuyaux, trois petites tables, un garde-manger, divers articles de vaisselle, et dix grandes seilles en bois, deux seaux en bois, deux marmites, huit réchauds en fonte. *Signé* EMARD. (3081)

### VENTES JUDICIAIRES.

PREMIÈRE PUBLICATION.

Le lundi vingt novembre 1848, à midi, rue de Sèze, aux Brotteaux de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'établissement connu sous le nom de *Rotonde des Brotteaux*, saisi, au nom de la ville de la Guillotière, au préjudice des sieurs Marques et Meunier.

Au comptant. (4416)

PREMIÈRE PUBLICATION.

Le lundi vingt novembre 1848, à midi, avenue de Saxe, il sera procédé à la vente de deux grandes baraques construites sur le terrain des hospices de Lyon, de divers hangars composant la Lutte du Champ-d'Asile.

Le tout saisi au préjudice du sieur Esbrayat au nom de la ville de la Guillotière. (4417)

**THÉATRE.** A vendre, Théâtre de Société, mille partitions anciennes et nouvelles, avec les brochures qui en dépendent.

S'adresser rue Juiverie, n° 8, au 1er. (2152)


## MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur **GAS**, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi deux heures. (8216)


*Etude de Me Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.*

**VENTE** par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en trois lots distincts et séparés, et sans enchère générale, d'**Immeubles** situés sur les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de Saint-Rambert-Ile-Barbe et de Vernaison (Rhône), appartenant au sieur Guillaume Devers, en état de faillite, et à dame Françoise Barret, son épouse.

Adjudication au samedi 4 novembre 1848.

Le premier lot est composé d'un ténement de fonds en bois taillis, dans lequel est une carrière de pierres, terre et vigne, situé au lieu de Roche-Cardon, commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, ayant son entrée sur le nouveau chemin de Vaise à Saint-Didier par une porte en sapin dans une clôture en bois.

Ce ténement a une étendue superficielle de 2 hectares 70 ares 40 centiares, savoir: 2 hectares 50 ares en bois 20 ares 40 centiares en vignes.

La mise à prix de ce lot est de.. . . . 2,000 f.

Le deuxième lot comprend une maison, un jardin, une salle d'ombrage, un pré-verger, le tout clos de murs en pierre et pisé, et situé sur la commune de Saint-Rambert, au lieu dit le Bras-de-Vacque, sur le chemin qui conduit de Rochecardon à la Saône, près le bureau de l'octroi de Vaise.

La mise à prix de ce lot est de . . . . 6,000 f.

Troisième lot. —Il consiste 1° en une maison située à Vernaison, lieu de la Lombardière, canton de Saint-Genis-Laval (Rhone); cette maison est construite en pierres et pisé; son toit est couvert en tuiles creuses; 2° en une petite construction n'ayant qu'un rez-de-chaussée, située au devant de la maison qui vient d'être décrite; 3° et un petit jardin situé sur le quai de Vernaison, en contre-bas du chemin de fer; il contient quelques plantes et légumes; son étendue superficielle est de cinq mètres carrés.

La mise à prix de ce lot est de. . . . . 300 f.

Pour les renseignements s'adresser à Me Cornuty, avoué à Lyon, rue Bombarde, 1. (3784)

**AVIS.** M. ROUSSET, propriétaire à Saint-Genis-Laval, prévient le public que les personnes des deux sexes qui voudraient prendre une pension seront traitées de gré à gré. La maison est bien disposée pour les pensionnaires. Il se charge également de prendre des personnes à rente viagère comme pensionnaires. Il donnera toutes les garanties.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Jourde, coiffeur, rue de Flesselles, n° 20. (35)


## MAGASINS DE L'EUROPE,

**Rue Bellecour, n° 26.**

Vente par liquidation de toutes les marchandises, consistant en soieries, draperies, schalls, lainages, rouenneries, nouveautés, bonneteries, fourrures, sur le prix desquelles il sera fait un grand rabais.

Vastes *Magasins de l'Europe* à louer actuellement ensemble ou séparément. (2150)

## VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL.

MM. DESCOSSE et BLANC ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'établir une succursale de leur maison de Marseille pour la fabrication des tapis, nattes, paillassons et cordages, etc., en sparterie de tout genre.

Rue de la République, 13, à Lyon. (76)

## TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Cannes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

## ÉCOLE DE DESSIN.

Le sieur DUMONT vient d'ouvrir une Ecole de Dessin applicable à la Fabrique. On y enseignera la fleur, la mise en carte, la peinture de la fleur, etc. —Prix : 6 fr. par mois, depuis neuf heures jusqu'à deux heures.

S'adresser rue du Commerce, 26, au 5e.—Il y aura école gratuite. (77)

## DEPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMERO DU


BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893


# CENSEUR

Chez MM. DUPERRET, libraire, rue de la République, n° 9;—BALLEY, libraire, même rue, n° 2, —LAFORÊT, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images;—Mme veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — Mme veuve JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — POCHOY, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14; — M. VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12;— Félix QUINET, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12, à la Guillotière;—POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux;—CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

**15 CENTIMES LE NUMÉRO.**


ACTIONS ÉMISES ET GARANTIES

## PAR LE GOUVERNEMENT ROYAL DE PRUSSE.

*Les tirages principaux et finaux commenceront le* 2 NOVEMBRE 1848, *et finiront vers la fin du même mois.*

Ils contiennent les 2,000 gains suivants : Un gain de 500,000 f.; un de 330,000 f.; un de 165,000 f.; un de 134,000 f.; un de 100,000 f.; un de 66,000 f.; quatre de 32,000 f.; dix de 16,500 f.; trente de 6,650 f.; trois cent cinquante de 3,325 f.; quatre cents de 1,650 f.; cinq cents de 630 f.; douze cents de 330 f.; dix-sept mille cinq cents de 266 f.

Tous les gains, déposés en espèces auprès de la direction, seront payés au comptant.

Prix d'une action entière : 240 f.; une demi-action : 120 f.; le quart d'une action : 60 f.

Le paiement peut se faire sur traites ou en un mandat sur Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, et en billets de banque, et les ordres accompagnés du montant des actions jouiront d'un rabais de 5 0/0.

Le prospectus français qui fournit tous les détails et la liste officielle des tirages, munie du sceau du gouvernement prussien, seront promptement envoyés aux intéressés.

S'adresser, sans affranchir, à F. E. FULD et Ce, banquiers et receveurs-généraux, à Francfort-sur-Mein.

Toutes les demandes seront effectuées par le courrier du même jour de leur réception jusqu'au 2 novembre. (8406 — 8575)

**Sève de Médoc.**

Cette préparation donne aux *vins* le parfum du *vin de Bordeaux* et la propriété de se conserver. (8066)

**Pâte Epilatoire.**

Elle enlève parfaitement le *poil* et le *duvet* sans altérer la *peau*.— Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

## PATE PECTORALE DE GEORGÉ,

**Pharmacien d'Épinal (Vosges),**

MÉDAILLE D'OR EN 1845.

La seule infaillible pour la prompte guérison des

RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NERVEUSES.

MÉDAILLE D'ARGENT EN 1843.

On en trouve dans toutes les meilleures pharmacies de France, et à Lyon, au dépôt général, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. — On ne doit confiance qu'aux boites portant l'étiquette et la signature GEORGÉ, parce qu'il y a des contrefaçons. (4620)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et reputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.**) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. —On fait des envois. (*Affranchir.*) (3486)

**COPAHINE MEGE**

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef du Hôp. des Vénériens, aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mauv. d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DEPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31.— A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet —A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.


**AVIS.** MM. les actionnaires de la Compagnie d'Assurances contre l'Incendie et contre l'Explosion du Gaz sont prévenus que l'assemblée générale des actionnaires pour la reddition du compte de 1847 aura lieu au siége de la Compagnie, à Lyon, rue Constantine, 1, le jeudi 26 octobre 1848, à midi et demi. (2151)


## THE COMESTIC NECESSARY.

Cette préparation anglaise conserve la *peau fraîche*, dissipe les *feux* et *boutons*. Par sa propriété réelle de rétablir l'équilibre dans la circulation, elle guérit promptement les *douleurs sciatiques, rhumatismes, faiblesses dorsales et nerveuses*, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir.

Dépôts : à la pharmacie des Terreaux, 13; à la pharmacie des Célestins; chez MM. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; Ronzier, parfumeur, rue Saint-Dominique, à Lyon; Couturier, pharmacien, à Saint-Etienne, etc., chez lesquels se délivre le prospectus. (57)


**AVIS.** Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)


## PHARMACIE DE PH. QUET,

**à Lyon,**

*Rue de la Préfecture, n° 5.*

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

**Injection astringente** d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

**Suspensoir élastique** indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)